## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

## **DECISION DU PRESIDENT Nº 143/2023**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU CHAUDRON - ANNEES 2023 A 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que l'équipement LE CHAUDRON est dédié, entre-autre, au développement des Musiques Actuelles ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat établie la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant l'organisation d'une manifestation au Chaudron pour la période de 2023 à 2026 ;

## **DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'une manifestation au chaudron pour la période de 2023 à 2026 (projet ci-annexé) ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231003-52855-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication ou notification: 3 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS

Maire de Melun Conseiller Régional